## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des Sports

26

## Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents:

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI(représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD(représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC(représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représentée par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représentée par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE(représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU(représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON(représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA(représentée par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS(représentée par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote : 4

Sylvie Morel, Ahcen MEHARGA(représenté par Karine CHALAH), Karine CHALAH, Leatitia GHIRARDI

Nombre de votes pour : 36

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engagés pour l'organisation du déplacement à Agen pour un championnat national et l'attribution d'une subvention dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu la délibération portant autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville et l'association,

Conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant le contrat d'objectifs entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 6 à la convention entre la Ville et le Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative au financement des frais de déplacement pour le championnat national en équipe et en individuel à Agen qui se déroule du 26 au 28 mai 2023,

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives.

Considérant que l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir le Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR).

Considérant les crédits délégués à la ville par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville pour la mise en place d'actions affectées au bénéfice des enfants et des jeunes du périmètre de la cité éducative de Gennevilliers ,

Considérant les actions menées par l'association Gennevilliers Gymnastique Ruthmique, dans le cadre de la cité éducative de Gennevilliers et en faveurs des habitants des quartiers prioritaires, pour l'année 2023

## **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs entre la Ville et le Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) afin d'octroyer le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € pour l'organisation du déplacement de ce championnat.

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs entre la Ville et le Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) afin d'octroyer le versement d'une subvention d'un montant de 6000€ dans le cadre de la cité éducative pour l'année 2023.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Mme Sylvie Morel ne prend pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23 Affiché le 5/06/23 Exécutoire le 5/06/23 Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 2 juin 2023